

**2024-116**



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Le 5 décembre 2024**

**Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du conseil de communauté : 29 novembre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 - votants 32.**

### **Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

### **Procurations :**

Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER  
Rocco COLELLA à Elodie DONDIN  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET  
Virginie MATHIEU à Thomas BIELOKOPYTOFF  
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI

**Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD**

### **N° 2024-116 : Provisions pour risques et charges de fonctionnement – budget principal**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Vu les travaux de la commission finances en date du 26 novembre 2024,

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans le référentiel M57, une collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain.

Par courriel en date du 26 mars 2024, le service de gestion comptable d'Ancey informe que la CCFU reste redevable de factures pour un montant total de 14 369.05 €.

Ces factures correspondent pour la majorité à des titres émis en 2011 par la Communauté d'Agglomération d'Ancey. En effet, dans le cadre de la dissolution du SIESRA, la dette transférée et payée par cette dernière a été remboursée par les différentes communautés de communes concernées, dont la CCFU, selon répartition définie par convention. Mais des tableaux d'amortissement transmis aux communautés de communes ont retracé un capital restant dû différent, entraînant l'émission de ces titres de recettes.

Aussi, compte-tenu du risque inhérent à cette situation, il est proposé d'inscrire la somme de 15 000 € au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **décider** d'inscrire une provision de 15 000 € pour l'année 2024 au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre CHAMBARD**

